NATIONS UNIES



Conseil Economique et Social

Distr. LIMITEE

E/CN.4/Sub.2/1996/L.10/Add.18 29 août 1996

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités Quarante-huitième session Point 22 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES SUR LES TRAVAUX DE SA QUARANTE-HUITIEME SESSION

Rapporteur : Mme Lucy Gwanmesia

TABLE DES MATIERES */

<u>Chapitre</u>										<u>Paragraphes</u>	Page
XVIII.	Protection	des	minorités							1 - 14	2

_

^{*/} Le document E/CN.4/Sub.2/1996/L.10 et ses additifs contiennent les projets de chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision de la Commission des droits de l'homme et les autres questions intéressant la Commission, figurent dans le document E/CN.4/Sub.2/1996/L.11 et ses additifs.

XVIII. PROTECTION DES MINORITES

- 1. La Sous-Commission a examiné le point 17 en même temps que les points 5, 18 et 20 de son ordre du jour (voir chap. VI, XIX et XXI) de sa 8ème à sa 12ème séance et à ses 27ème et 34ème séances, du 12 au 14 et les 23 et 29 août 1996.
- 2. La liste des documents publiés au titre du point 17 figure à l'annexe ... du présent rapport.
- 3. A sa 9ème séance, le 12 août 1996, le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur les minorités, M. Asbjörn Eide, a présenté les rapports du Groupe de travail concernant ses première et deuxième sessions (E/CN.4/Sub.2/1996/2 et 28).
- 4. Lors du débat général, les membres ci-après de la Sous-Commission ont fait des déclarations 1/: M. Bengoa (10ème), M. Chernichenko (10ème), Mme Daes (12ème), M. El-Hajjé (9ème), M. Fan Guoxiang (10ème), M. Guissé (9ème, 10ème), M. Lindgren Alves (10ème), M. Maxim (9ème), Mme Mbonu (10ème), Mme McDougall (11ème), Mme Palley (10ème) et M. Yimer (9ème).
- 5. La Sous-Commission a entendu des déclarations des observateurs des pays suivants : Bangladesh (10ème), Fédération de Russie (12ème), Lettonie (12ème), Pakistan (12ème), Philippines (12ème) et Roumanie (9ème).
- 6. Le Sous-Commission a également entendu des déclarations des représentants des organisations non gouvernementales ci-après : Association américaine des juristes (11ème), Association internationale des avocats et juristes juifs (9ème), Association internationale des éducateurs pour la paix mondiale (9ème), Association internationale des juristes démocrates (9ème), Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme (11ème), Commission internationale de juristes (11ème), Congrès du monde islamique (11ème), Groupement pour les droits des minorités (9ème), Institut international de la paix (9ème), International Federation for the Protection of the Rights of Ethnic, Religious, Linguistic and other Minorities (11ème), Libération (9ème), Lique internationale pour les droits et la libération des peuples (11ème), Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (9ème), Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme (9ème), Pax Christi International (9ème), Transnational Radical Party (8ème) et Transnationale survie universelle (9ème).

7. Les observateurs des pays ci-après ont fait des déclarations dans l'exercice de leur droit de réponse : Albanie (12ème), Estonie (12ème) et Nigéria (12ème).

Prévention de la discrimination et protection des minorités

- 8. A sa 27ème séance, le 23 août 1996, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/1996/L.25, présenté par M. Bossuyt, Mme Daes, M. Fix Zamudio, M. Khalifa, Mme McDougall, M. Mehedi, Mme Palley, M. Park, Mme Warzazi et M. Yimer. M. Guissé s'est par la suite joint aux auteurs. Le projet de résolution se lisait comme suit :
- 1996/... <u>Prévention de la discrimination et protection des minorités</u>

 <u>La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires</u>

 <u>et de la protection des minorités</u>,

Rappelant la résolution 1995/24 de la Commission des droits de l'homme relative aux droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, dans laquelle la Commission a notamment décidé d'autoriser la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à créer, initialement pour une période de trois ans, un groupe de travail intersessions composé de cinq de ses membres, qui se réunirait chaque année pendant cinq jours ouvrables afin de promouvoir les droits des personnes appartenant à des minorités et d'examiner les solutions pacifiques et constructives aux situations intéressant les minorités,

Notant que le Groupe de travail sur les minorités a tenu sa première session du 28 août au 1er septembre 1995 et sa deuxième du 30 avril au 3 mai 1996,

Ayant examiné les rapports du Groupe de travail sur les minorités sur ses première et deuxième sessions (E/CN.4/Sub.2/1996/2 et E/CN.4/Sub.2/1996/28) et, en particulier, les recommandations figurant respectivement aux chapitres VII et VIII desdits rapports,

<u>Troublée</u> par les conflits nombreux et violents qui surviennent dans de nombreuses régions du monde en proie à l'hostilité ethnique ou religieuse engendrée par l'une ou plusieurs des parties au conflit,

Ayant présente à l'esprit la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, et convaincue que la mise en oeuvre de ses principes, conjointement avec la Convention internationale sur l'élimination de toutes

les formes de discrimination raciale, l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et tous les autres instruments internationaux pertinents, offre le meilleur moyen de résoudre pacifiquement les litiges ou les conflits impliquant des minorités,

Tenant compte des contributions que le Haut Commissaire aux droits de l'homme a apportées à la mise en oeuvre des principes énoncés dans la Déclaration et du dialogue qu'il poursuit avec les gouvernements et les minorités concernés,

Soulignant les contributions significatives apportées à la protection des minorités par les organes conventionnels pertinents, en particulier le Comité des droits de l'homme, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité des droits de l'enfant,

Reconnaissant les initiatives et mesures positives prises par un grand nombre d'Etats, d'institutions spécialisées, d'organisations régionales intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales en vue de protéger les minorités et de promouvoir la compréhension et la tolérance réciproques,

<u>Réaffirmant</u> l'impérieuse nécessité d'instaurer une coopération entre les gouvernements et les minorités et entre les minorités elles-mêmes en vue de tenter de résoudre d'une manière constructive et pacifique leurs différends respectifs et de concilier leurs préoccupations respectives dans le cadre général du droit international relatif aux droits de l'homme,

Encourageant la participation de tous les intéressés au Groupe de travail,

Reconnaissant la participation positive de tous les intéressés au Groupe de travail et les progrès réalisés sur la voie d'un dialogue constructif entre les minorités et entre les minorités et les gouvernements,

Notant avec intérêt que le Groupe de travail sur le droit au développement a constaté que la discrimination qui continue de s'exercer à l'encontre notamment des minorités en ce qui concerne leur droit d'avoir accès aux soins de santé, à l'éducation, au travail, à la propriété, et leurs autres droits économiques, sociaux et culturels, constitue un obstacle important à la réalisation du droit au développement,

<u>Approuvant</u> les initiatives pertinentes visant à faire participer les minorités au développement, conformément aux principes pertinents de

la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et de la Déclaration sur le droit au développement,

Soulignant la nécessité d'une coopération à l'échelle du système au sein des Nations Unies afin de faciliter la recherche de solutions pacifiques à des situations impliquant des minorités,

Soulignant l'importance d'une étroite coopération dans ce domaine entre la Sous-Commission et la Commission des droits de l'homme,

- 1. <u>Exprime sa profonde satisfaction</u> au Groupe de travail sur les minorités et, en particulier, à son Président-Rapporteur, M. A. Eide;
- 2. <u>Se félicite</u> des informations importantes qui ont été soumises au Groupe de travail sur les minorités, à ses première et deuxième sessions, et du dialogue constructif qui s'est engagé entre les minorités et les gouvernements;
- 3. <u>Fait siennes</u> les recommandations formulées dans les rapports des deux sessions du Groupe de travail sur les minorités (E/CN.4/Sub.2/1996/2, chap. VII, et E/CN.4/Sub.2/1996/28, chap. VIII);
- 4. <u>Décide</u> de soumettre les rapports du Groupe de travail sur les minorités sur ses première et deuxième sessions à la Commission des droits de l'homme pour qu'elle les examine;
- 5. <u>Prie instamment</u> le Groupe de travail sur les minorités de continuer à servir de cadre principal pour l'examen et éventuellement la solution des problèmes entre les minorités et les gouvernements ainsi qu'entre les minorités elles-mêmes, en faisant appel aux compétences entre autres d'experts, y compris de ceux qui sont présents à ses sessions;
- 6. <u>Invite</u> le Groupe de travail à élaborer des directives sur le contenu et la portée des droits inscrits dans la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, y compris des recommandations concrètes pour leur mise en oeuvre;
- 7. <u>Invite également</u> le Groupe de travail à intensifier sa coopération avec le Haut Commissaire aux droits de l'homme en vue de consolider les activités préventives de ce dernier et de lui permettre de réagir plus rapidement face aux situations de minorités qui appellent une action urgente;
- 8. <u>Se félicite</u> en particulier de la recommandation figurant au paragraphe 208 du rapport du Groupe de travail sur sa deuxième session

(E/CN.4/Sub.2/1996/28) et invite le Groupe travail à poursuivre ses efforts en vue d'organiser des séminaires, sans incidences financières pour l'Organisation des Nations Unies, sur les thèmes énumérés dans ledit paragraphe;

- 9. <u>Prie</u> le Haut Commissaire aux droits de l'homme de poursuivre, conformément à son mandat, l'application de son programme pour la promotion et la protection des droits des personnes appartenant à des minorités;
- 10. Recommande au Comité des droits de l'homme, au Comité des droits économiques, sociaux et culturels, au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et au Comité des droits de l'enfant d'apporter, lors de l'examen des rapports des Etats parties, une attention particulière à l'application respectivement de l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques de l'article 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de l'article 2 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de l'article 30 de la Convention relative aux droits de l'enfant, et de faire figurer dans leurs directives un point concernant les minorités;
- 11. Recommande également aux organes conventionnels, aux rapporteurs spéciaux, aux représentants spéciaux et aux groupes de travail compétents de continuer à prendre dûment en considération, dans le cadre de leur mandat, les principes inscrits dans la Déclaration;
- 12. <u>Prie</u> les organes et organismes compétents des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales d'accroître leurs efforts en vue de faire connaître la Déclaration et de continuer à fournir des informations sur son application, conformément à l'article 9 de ladite Déclaration, au Groupe de travail des minorités;
- 13. <u>Lance un appel</u> à tous les gouvernements, aux organismes compétents des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales, aux organisations non gouvernementales et aux experts pour qu'ils continuent de participer activement aux travaux du Groupe de travail;
- 14. <u>Encourage</u> les Etats et la communauté internationale à faciliter le dialogue et la conciliation entre les minorités et les gouvernements et à soumettre des informations sur de tels mécanismes au Groupe de travail sur les minorités, à sa troisième session;

- 15. <u>Recommande</u> de renforcer le Centre pour les droits de l'homme afin qu'il puisse assurer au Groupe de travail les services requis et mener les études, les évaluations et les actions nécessaires;
- 16. Recommande également que la Commission des droits de l'homme invite le Conseil économique et social à autoriser à proroger de deux ans le mandat du Groupe de travail afin qu'il puisse tenir une session tous les ans jusqu'en 1999;
- 17. Recommande à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision suivant :

"La Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution ... de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, décide de prier le Conseil économique et social d'autoriser à proroger de deux ans le mandat du Groupe de travail sur les minorités pour qu'il puisse tenir une session tous les ans jusqu'en 1999."

- 9. M. Alfonso Martínez a proposé oralement les amendements ci-après :
- a) Remplacer au paragraphe 6 du dispositif les mots "à élaborer des directives sur le contenu" par les mots "à élaborer et soumettre à la Sous-Commission et, par son intermédiaire, à la Commission des droits de l'homme, des critères concernant le contenu";
- b) Ajouter à la fin du paragraphe 11 du dispositif, à la suite des mots "les principes inscrits", les mots : "et les situations des personnes visées dans la Déclaration".

Ces amendements ont été acceptés par les auteurs.

- 10. M. Maxim a proposé oralement de remanier le début du paragraphe 14 du dispositif et en particulier de remplacer le mot "conciliation" par le mot "coopération" et le mot "gouvernements" par les mots "populations majoritaires". M. Alfonso Martínez, Mme Daes, M. Fan et M. Yokota ont pris la parole à ce sujet.
- 11. Sur proposition du Président, la Sous-Commission a différé l'examen du projet de résolution.
- 12. A sa 34ème séance, le 29 août 1996, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/1996/L.25/Rev.1, présenté par M. Bossuyt, Mme Daes, M. Fix Zamudio, M. Khalifa, M. Mehedi, Mme Palley, M. Park, Mme Warzazi et M. Yimer. M. Guissé, Mme Gwanmesia, M. Joinet, M. Maxim et M. Weissbrodt se sont ensuite associés aux auteurs.

- 13. Mme Daes a pris la parole au sujet du projet de résolution.
- 14. La résolution a été adoptée sans être mise aux voix. Le texte de la résolution est reproduit au chapitre II, section A, résolution 1996/17.
